

ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



**LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
AU BRÉSIL**

Acteur incontournable au sein de la sphère émergente, le Brésil constitue le premier partenaire commercial de la France en Amérique latine. Les multinationales françaises y sont très présentes, avec 39 entreprises du CAC 40 comptant au moins une filiale dans le pays. À ce titre, la protection des titres de propriété intellectuelle représente pour les entreprises françaises implantées au Brésil, un enjeu essentiel de leur stratégie de développement commercial afin de prévenir tout risque de contrefaçon ou tout conflit lié à l'utilisation, par un tiers non autorisé, de leurs droits de propriété intellectuelle.

L'Institut national de la propriété industrielle (INPI Brésil) est l'institution fédérale chargée de la protection de la propriété industrielle au Brésil. Placé sous la tutelle du Ministère du développement, de l'industrie, du commerce et des services (MDIC), l'INPI Brésil a pour mission principale d'appliquer au niveau national les règles régissant la propriété industrielle, en tenant compte des enjeux sociaux, économiques, juridiques et techniques que la discipline embrasse. Parallèlement, l'INPI Brésil assure une mission de conseil pour ce qui est de la signature, de la ratification et de la dénonciation des conventions, traités, pactes et accords relatifs à la propriété industrielle conformément aux dispositions de la loi n°5.648 du 11 décembre 1970.

Parmi les services fournis par l'Office figurent la délivrance de brevets, ainsi que l'enregistrement des marques, dessins & modèles industriels, indications géographiques, programmes informatiques, schémas de configuration ou topographies de circuits intégrés, contrats de franchises et différentes formes de transferts de technologie. L'enregistrement des actifs de propriété industrielle s'inscrit ainsi au cœur de l'expertise de l'INPI Brésil.

En 2004, le dispositif brésilien de propriété intellectuelle a été renforcé par la création d'un Conseil national de lutte contre la piraterie et les atteintes à la propriété intellectuelle (CNCP). Celui-ci est placé sous l'égide du Ministère de Justice et de la sécurité publique (MJSP) et est chargé de mettre en œuvre et d'articuler les politiques publiques liées à la violation des droits de propriété intellectuelle.

Cette dynamique s'est poursuivie en 2021 avec le lancement de la toute première Stratégie nationale de propriété intellectuelle (ENPI). Celle-ci fixe un cadre global pour la prochaine décennie avec pour objectif de faire entrer le pays dans les tout premiers écosystèmes de propriété intellectuelle de la région.

Enfin, sur le plan international, le Brésil s'inscrit pleinement dans le cadre multilatéral. Membre actif de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et signataire des principaux traités relatifs au droit de la propriété intellectuelle, le Brésil possède une réglementation complète et conforme à l'accord de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Le pays a, par ailleurs, adhéré au Traité de coopération en matière de brevet (PCT) et est membre du Système de Madrid et de La Haye de l'OMPI qui permettent l'enregistrement international des brevets, marques et dessins & modèles industriels.

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ?

Tout ce qui donne de la valeur à une entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle. Les droits de propriété intellectuelle permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon.

GLOBAL INNOVATION INDEX BRÉSIL

Le Brésil se hisse à la 50^e place des nations les plus innovantes en 2024 selon l'Indice mondial de l'innovation publié chaque année par l'OMPI ([Global Innovation Index 2024](#)). Bien que le pays ait perdu 1 place dans le classement par rapport à 2023, le Brésil demeure la nation la plus innovante d'Amérique latine en 2024.

COMMENT PROTÉGER VOS CRÉATIONS ET VOS INNOVATIONS ?

En fonction du type d'innovation et de la protection recherchée, différentes démarches peuvent être entreprises pour protéger ses créations et ses inventions au Brésil.

LA MARQUE

La marque est un signe permettant de distinguer les produits et services d'une entreprise de ceux fournis par ses concurrents. L'enregistrement d'une marque auprès d'un Office de propriété intellectuelle offre à son titulaire le droit exclusif de l'utiliser sur le marché et lui permet d'en céder l'usage total ou partiel à un tiers moyennant une contrepartie financière.

Au Brésil, les marques peuvent être composées de mots, de lettres, de chiffres, d'une figure, d'un symbole ou d'une combinaison de ces précédents éléments. Peuvent également être enregistrées les marques tridimensionnelles qui ne sont autres que des signes distinctifs représentés en trois dimensions.

À noter également que certaines marques non-traditionnelles (marques olfactives, gustatives, sonores, tactiles) ne peuvent pas encore être enregistrées au Brésil puisque la loi de propriété industrielle actuellement en vigueur (loi n°9.279/96) dispose que seuls les signes distinctifs visuellement perceptibles peuvent être enregistrés en tant que marques.

Une fois enregistrée auprès de l'INPI Brésil, une marque bénéficie d'une protection de 10 ans à compter de la date de son enregistrement. À l'expiration de ce délai, le titulaire de la marque peut choisir de la renouveler indéfiniment par périodes successives de 10 ans.

Pour obtenir l'enregistrement de leur marque au Brésil, les déposants peuvent :

- ▶ Se faire représenter par un mandataire local qui se chargera de déposer la demande d'enregistrement de marque auprès de l'INPI Brésil.
- ▶ Étendre la protection de leur marque en utilisant le système international de Madrid puisque le Brésil a adhéré, le 2 juillet 2019, à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, traités administrés par l'OMPI concernant l'enregistrement international des marques.

LES DESSINS & MODÈLES INDUSTRIELS

L'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel permet de protéger l'apparence d'un produit ou d'une partie d'un produit (lignes, contours, couleurs, formes, textures, matériel...). Une fois le dessin ou modèle enregistré, son titulaire jouit d'un droit exclusif sur ce dernier, lui permettant d'interdire au Brésil toute reprise de l'apparence du produit par un tiers n'ayant pas été autorisé à l'exploiter.

Deux possibilités existent aujourd'hui pour enregistrer un dessin ou modèle au Brésil :

- ▶ Procédure nationale qui consiste à déposer une demande de dessin ou modèle directement auprès de l'INPI Brésil en passant par un mandataire local.
- ▶ Procédure internationale qui consiste à étendre la protection d'un dessin ou modèle protégé en France (par exemple) pour le faire protéger au Brésil puisque le Brésil est membre du Système de La Haye depuis août 2023.

Au Brésil, les dessins et modèles industriels sont enregistrés et protégés pour une période de 10 ans à compter de la date de dépôt de la demande, renouvelables 3 fois par période de 5 ans, soit 25 ans au total.

LE BREVET

Pour protéger une solution technique nouvelle au Brésil, les inventeurs peuvent, tout d'abord, déposer une demande de brevet.

- ▶ Ils peuvent, par la voie nationale, déposer leur demande de brevet auprès de l'INPI Brésil en faisant appel à un mandataire local.
- ▶ Ils peuvent, par la voie internationale, étendre la protection de leur brevet d'origine en utilisant le *Patent Cooperation Treaty* (PCT) dont le Brésil est Partie depuis 1978.

L'enregistrement d'un brevet auprès de l'Office brésilien de propriété industrielle permet à son titulaire de voir son invention protégée pendant 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande.

Par ailleurs, l'INPI France et l'INPI Brésil ont signé un accord PPH (*Patent Prosecution Highway*) entré en vigueur le 1^{er} mai 2022. Cet accord représente une avancée très positive au service des déposants français et brésiliens en permettant la reconnaissance mutuelle des brevets déposés auprès des deux offices et donc leur délivrance accélérée au Brésil, comme en France.

LE MODÈLE OU CERTIFICAT D'UTILITÉ

Pour protéger une solution technique nouvelle au Brésil, les inventeurs peuvent, également, déposer une demande de certificat d'utilité.

- ▶ Par la voie nationale, ils peuvent déposer leur demande de certificat d'utilité auprès de l'INPI Brésil en faisant appel à un mandataire local.
- ▶ Par la voie internationale, ils peuvent étendre la protection de leur certificat d'utilité d'origine en utilisant le système international PCT.

Le certificat d'utilité peut être pertinent pour protéger des innovations à la durée de vie plus courte car il bénéficie d'une procédure d'examen assouplie par rapport à un brevet et permet donc d'obtenir un titre de propriété plus rapidement et à un coût plus modéré.

Cependant, le certificat d'utilité offre une protection plus restreinte que le brevet puisqu'il ne permet de protéger l'innovation que pendant 15 ans à compter de la date de dépôt de la demande. Il est ainsi souvent utilisé pour protéger des instruments, appareils, outils, dispositifs ou objets présentant un avantage technique qu'ils n'avaient pas auparavant.

¹ Loi N°9610 du 19 février 1998 sur le droit d'auteur et les droits voisins.

² Les droits moraux sont inhérents à la personnalité de l'auteur et sont, par conséquent, intransmissibles, imprescriptibles et inaliénables.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

L'indication géographique (IG) permet d'identifier l'origine d'un produit qui possède certaines qualités en raison de son origine géographique. Au-delà de remplir cette fonction, l'indication géographique est conçue au Brésil comme un outil permettant de préserver les traditions locales, d'améliorer l'accès au marché des producteurs et de promouvoir le développement régional.

Connaissant une croissance rapide au Brésil, les indications géographiques regroupent les indications de provenance et les appellations d'origine.

Les bénéficiaires d'une indication géographique qui souhaiteraient que celle-ci soit protégée au Brésil peuvent déposer une demande d'homologation auprès de l'INPI Brésil en faisant appel à un mandataire local, dès lors qu'ils ont préalablement obtenu l'homologation de celle-ci dans leur pays d'origine.

La base de données des appellations d'origines et indications de provenance déjà reconnues au Brésil est consultable [ici](#). En juillet 2025, 148 indications géographiques sont enregistrées auprès de l'Office brésilien dont 107 indications de provenance (toutes nationales) et 41 appellations d'origine (31 nationales et 10 étrangères).

Le Brésil n'a toutefois encore adhéré ni à l'Arrangement de Lisbonne ni à l'Acte de Genève, traités administrés par l'OMPI concernant l'enregistrement et la protection internationale des appellations d'origine et indications géographiques.

Enfin, afin de renforcer la protection des indications géographiques au Brésil, l'INPI Brésil a procédé en partenariat avec le CNCP au lancement du répertoire national de lutte contre les contrefaçons d'indications géographiques ([ici](#)).

LE DROIT D'AUTEUR

Créé par la loi N°9610 du 19 février 1998, le Bureau des droits d'auteur (EDA) de la Bibliothèque nationale (BN) est responsable de l'enregistrement et de la protection des droits d'auteur.

Au Brésil, le droit d'auteur protège les droits acquis par les auteurs d'œuvres de l'esprit notamment dans les domaines littéraire, artistique et scientifique.

La loi brésilienne sur le droit d'auteur¹ reconnaît aux créateurs de telles œuvres des droits moraux² et patrimoniaux³. Les droits moraux n'ont pas de limite

³ Les droits patrimoniaux sont des droits économiques qui découlent de l'utilisation par un tiers de l'œuvre moyennant une contrepartie financière

temporelle de protection, c'est-à-dire qu'ils doivent être respectés, même lorsque l'œuvre est tombée dans le domaine public, tandis que les droits patrimoniaux sont protégés, au Brésil, pendant toute la durée de vie de l'auteur et jusqu'à 70 ans après sa mort. Si l'auteur est inconnu, la période commence à courir à compter de la publication de l'œuvre.

Par ailleurs, le régime juridique pour la protection de programmes d'ordinateur comporte une protection par le droit d'auteur, protection régie aussi bien par la loi relative aux logiciels que par la loi relative à la propriété

intellectuelle. Ainsi, bien qu'un logiciel soit protégé par des droits d'auteur, il est possible de procéder à son enregistrement auprès de l'INPI Brésil.

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires protège des informations confidentielles ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il est important de bien identifier et recenser les secrets, et de mettre en place des mesures visant à protéger la confidentialité des informations détenues par l'entreprise.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet	Modèle d'utilité	Dessin et modèle industriel	Droit d'auteur
Comment ?	<u>Par la voie nationale</u> : Auprès de l'INPI Brésil, en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 6 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de marque. <u>Par la voie internationale</u> : Dépôt d'une demande via le système de Madrid dans un délai de 6 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de marque. https://www.wipo.int/madrid/fr/	<u>Par la voie nationale</u> : Auprès de l'INPI Brésil, en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de brevet. <u>Par la voie internationale</u> : Dépôt d'une demande PCT dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de brevet. www.wipo.int/pct/fr/	<u>Par la voie nationale</u> : Auprès de l'INPI Brésil, en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de modèle d'utilité. <u>Par la voie internationale</u> : Dépôt d'une demande PCT dans un délai de 12 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de modèle d'utilité. www.wipo.int/pct/fr/	<u>Par la voie nationale</u> : Auprès de l'INPI Brésil, en passant par un mandataire local. Possibilité de revendiquer la priorité d'un premier dépôt à l'étranger dans un délai de 6 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de dessin ou modèle industriel. <u>Par la voie internationale</u> : Dépôt d'une demande via le système de La Haye dans un délai de 6 mois à compter de la date de dépôt de la toute première demande de dessin ou modèle industriel. https://www.wipo.int/hague/fr/	Enregistrement auprès du Bureau des droits d'auteur de la Bibliothèque nationale https://antigo.bn.gov.br/servicos/direitos-autoriais
Objet de la protection	Signes distinctifs composés de mots, de lettres, de chiffres, d'une figure, d'un symbole ou d'une combinaison de ces précédents éléments. Peuvent également être enregistrées les marques tridimensionnelles.	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique.	Solution technique nouvelle relative à la forme, la structure, ou la combinaison, d'un produit adapté pour une utilisation pratique (exclusion des procédés, matières et logiciels).	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique et présentant une utilité industrielle.	Œuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux....
Durée de protection	10 ans à compter de la date d'enregistrement. Renouvelable indéfiniment par périodes successives de 10 ans.	20 ans à compter de la date de dépôt de la demande (si paiement des annuités).	15 ans à compter de la date de dépôt de la demande (si paiement des annuités).	10 ans à compter de la date de dépôt de la demande, renouvelable 3 fois pour une période de 5 ans, soit 25 ans au total.	70 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux.
Coûts pour une demande d'enregistrement national (Hors honoraires d'un conseil juridique, souvent obligatoire)	Présentation de la demande : À partir de R\$355 par classe, soit 55€ par classe. À cela peuvent également s'ajouter des frais si la procédure comporte des étapes supplémentaires (réponse à une notification de l'office, à une procédure d'opposition, etc. Renouvellement : À partir de R\$745, soit 115€.	Présentation de la demande : À partir de R\$175, soit 27€. Publication : À partir de R\$175, soit 27€. Expertise : À partir de R\$590, soit 91€. Annuités : Le coût des annuités est évolutif dans le temps.	Présentation de la demande : À partir de R\$175, soit 27€. Publication : À partir de R\$175, soit 27€. Expertise : À partir de R\$380, soit 59€. Annuités : Le coût des annuités est évolutif dans le temps.	Demande d'enregistrement national : À partir de R\$235, soit 37€.	Demande d'enregistrement : À partir de R\$40, soit 7€

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Enfreindre les droits de propriété intellectuelle au Brésil est passible de sanctions. Plusieurs voies d'action sont possibles :

► Douanière

En cas d'importation de produits contrefaits, le titulaire peut solliciter la rétention des marchandises en douane en activant une surveillance douanière préalable. Pour cela, le titulaire doit enregistrer ses droits sur Siscomex, une plateforme utilisée par la *Receita Federal* (administration fiscale) pour faciliter les procédures liées aux opérations d'importation et d'exportation.

► Extrajudiciaire

Le titulaire peut envoyer une lettre d'avertissement (injonction) au contrefacteur présumé pour lui demander de cesser l'atteinte, ce qui lui permettra de prouver la mauvaise foi du contrefacteur dans le cadre d'une action judiciaire, si celui-ci refuse d'y mettre fin.

Si le différend persiste, le titulaire peut également tenter de résoudre le conflit à l'amiable (médiation, conciliation, arbitrage) afin d'éviter d'engager une procédure judiciaire souvent longue et coûteuse. Ce mode alternatif de règlement des différends présente l'avantage d'être rapide, économique et confidentiel.

► Civile

Le titulaire de droits peut engager une action en justice devant les juridictions civiles afin d'obtenir la cessation de l'atteinte (injonction d'interdiction d'usage, saisie ou destruction des produits contrefaisants) et/ou la réparation du préjudice subi, qu'il soit matériel ou moral (versement de dommages et intérêts).

► Pénale

Dans certains cas, le titulaire peut également intenter, une action devant les juridictions pénales en déposant plainte auprès de la police ou du ministère public. La loi de propriété industrielle (9.279/1996) et la loi sur les droits d'auteur prévoient toutes deux des peines pécuniaires ou des peines d'emprisonnement allant de trois mois à un an en cas de contrefaçon, de piraterie ou de concurrence déloyale. Néanmoins, les condamnations à l'encontre des contrefacteurs sont relativement rares dans la pratique, les titulaires préférant obtenir la saisie ou la destruction des produits contrefaisants.

En vue de mener à bien ces procédures, il est essentiel de constituer des preuves solides des actes de contrefaçon et de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé.

Le titulaire ne peut pas intenter d'action administrative pour faire cesser une atteinte à ses droits de propriété intellectuelle au Brésil. L'INPI Brésil ne dispose d'aucun pouvoir coercitif de telle sorte que l'Office ne peut ni faire cesser une utilisation frauduleuse, ni imposer de sanctions

pécuniaires, ni statuer sur des demandes d'indemnisation. En cas d'atteinte effective aux droits, seule une action en justice, civile ou pénale, permet au titulaire de faire valoir ses droits et d'obtenir réparation.

ATTENTION AUX ARNAQUES :

Les démarchages par courriel à destination des entreprises étrangères sont fréquents. S'ils reposent parfois sur des faits avérés (ex : dépôt de marque effectué par un tiers qui peut donner lieu à une procédure d'opposition), ils s'apparentent souvent à des arnaques. Une arnaque fréquente consiste à recevoir un courriel dans lequel l'interlocuteur se fait passer pour un registre de noms de domaines ou un office de marques et prétend qu'un tiers cherche à déposer une marque ou un nom de domaine appartenant à votre entreprise. Le courriel indique qu'en l'absence de réponse de votre part, la marque ou le nom de domaine déposé par le tiers sera enregistré. La réception de courriels de ce type, en particulier sur une adresse générique de votre entreprise facile à trouver sur internet, doit vous inviter à une grande prudence. Il convient de vérifier la véracité des faits en vous rapprochant d'un expert en propriété intellectuelle.

LES LIENS UTILES

- ▶ France - Institut national de la propriété industrielle (INPI FR) : <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ Brésil - Institut national de la propriété industrielle (INPI BR) : <https://www.gov.br/inpi/pt-br>
- ▶ Brésil - Conseil national de lutte contre la piraterie et les délits de propriété Intellectuelle (CNCP) : [Conselho Nacional de Combate à Pirataria e Delitos Contra a Propriedade Intelectual - CNCP — Português \(Brasil\) \(www.gov.br\)](https://www.gov.br/cncp/pt-br)
- ▶ Service économique de l'Ambassade de France au Brésil : <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/BR>



inpi.fr



Conseiller Régional Propriété Intellectuelle

Ambassade de France au Brésil

Service Économique Régional

Antenne de Rio de Janeiro

riodejaneiro@inpi.fr



INPI France